

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-218

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Ravalement de façade Mairie annexe – Du 6 Juillet au 21 Juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de travaux, formulée par l'Entreprise AYYAD BTP en date du 5 Juillet 2023,

**Vu** la fiche de chantier courant n° 265-2023,

**Considérant** les travaux de ravalement de façade de la Mairie annexe, du jeudi 6 Juillet 2023 au vendredi 21 Juillet 2023,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous les véhicules, Rue de la pente rapide :

- Du jeudi 6 Juillet 2023 à 7H00 au vendredi 21 Juillet 2023 à 18H00.

#### ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules devant le n° 18 de la Rue du Lavoir :

- Du jeudi 6 Juillet 2023 à 7H00 au vendredi 21 Juillet 2023 à 18H00.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur 1 emplacement au fond du Parking de la Mairie :

- Du jeudi 6 Juillet 2023 à 7H00 au vendredi 21 Juillet 2023 à 18H00.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise AYYAD BTP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire.

Coordonnées : 06/12/53/98/01.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise AYYAD BTP.

Châteaurenard, le 6 Juillet 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **10 JUL. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :